



## Dettes réglées mais pas de défichage

-----  
Par Perdu94

Bonjour,

Je suis fiché ficip suite à un non règlement de crédit ,

Dossier qui est entre les mains d'huissiers aujourd'hui

J'ai demandé le montant du et on m'a proposé une remise transactionnelle si je règle la totalité.

Ce que j'ai accepté. Mais on m'informe que si j'accepte cette remise je ne serai pas défiché bancaire parce que ma dette est " titrée " .

Ma question : À partir du moment où ma dette est totalement réglée avec cette remise ai-je un recours pour demander un défichage bancaire ou suis-je forcé d'attendre les 5 ans ?

Bien à vous.

-----  
Par isernon

bonjour,

c'est à votre créancier de demander le fichage.

Incident de paiement :

si vous remboursez intégralement les sommes dues, l'établissement de crédit doit en informer la Banque de France dans un délai de 4 jours afin qu'elle supprime votre inscription du FICP ;

si vous ne régularisez pas votre situation, votre inscription est maintenue au maximum 5 ans à compter de la déclaration de l'incident.

source :

[url=https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/combien-de-temps-va-durer-mon-fichage-au-ficp-fichier-national-des-incidents-de]https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/combien-de-temps-va-durer-mon-fichage-au-ficp-fichier-national-des-incidents-de[/url]

salutations

-----  
Par Perdu94

Merci pour votre retour, mais je n'ai plus de contact avec mon créancier c'est le cabinet d'huissiers qui gère. C'est eux qui m'ont dit cela. M'auraient-ils menti ?

-----  
Par isernon

avis personnel, si vous avez une remise, cela signifie que votre dette n'est pas entièrement remboursée même si cela a suffi à votre créancier.

ce n'est pas l'huissier qui va vous déficher.

-----  
Par Perdu94

C'est étonnant puisqu'il m'a été dit que pour régler ma totalité c'était tant.. Et j'ai réglé tant.. Je ne comprends pas du tout.. Mais merci pour votre temps et vos réponses j'ai pu avancer un peu

-----  
Par isernon

bonjour,

c'est à votre créancier de demander le fichage.

Incident de paiement :

si vous remboursez intégralement les sommes dues, l'établissement de crédit doit en informer la Banque de France dans un délai de 4 jours afin qu'elle supprime votre inscription du FICP ;

si vous ne régularisez pas votre situation, votre inscription est maintenue au maximum 5 ans à compter de la déclaration de l'incident.

source

[url=https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/combien-de-temps-va-durer-mon-fichage-au-ficp-fichier-national-des-incidents-de]https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/combien-de-temps-va-durer-mon-fichage-au-ficp-fichier-national-des-incidents-de[/url]

salutations

-----  
Par isernon

bonjour,

c'est à votre créancier de demander le fichage.

Incident de paiement :

si vous remboursez intégralement les sommes dues, l'établissement de crédit doit en informer la Banque de France dans un délai de 4 jours afin qu'elle supprime votre inscription du FICP ;

si vous ne régularisez pas votre situation, votre inscription est maintenue au maximum 5 ans à compter de la déclaration de l'incident.

source

[url=https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/combien-de-temps-va-durer-mon-fichage-au-ficp-fichier-national-des-incidents-de]https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/combien-de-temps-va-durer-mon-fichage-au-ficp-fichier-national-des-incidents-de[/url]

salutations